



École Côte-du-Nord

15 rue des Groseilliers, Gatineau, Qc, J8Z 1M4

Tél. : 819-771-9773 poste 2 ou 802 791

Courriel : sdg002@cspo.qc.ca

Service de garde L'arc-en-ciel



Guide de fonctionnement 2018-2019

Isabelle Lowe
Directrice

Christelle Element
Technicienne du service de garde

Heures d'ouverture

7h00 à 8h30 (période du matin)

11h54 à 13h06 (période du midi)

15h37 à 18h00 (période du soir)

Le départ des élèves se fait à partir de 15h50.

Après-midi des jours 3 et 8: (petite journée)

début à 14h42 (période du soir)

préscolaire

du 31 août 2018 au 22 juin 2019

primaire

du 30 août 2018 au 22 juin 2019

1. LA PHILOSOPHIE DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde de l'école Côte-du-Nord évolue dans un milieu éducatif dynamique. Sa mission prioritaire est le bien-être des enfants et le développement du sentiment d'appartenance.

Les conditions essentielles à sa mission sont :

- Le prolongement de la famille et de l'école.
- L'épanouissement de l'enfant.
- Le développement des habiletés sociales.

Les services sont offerts dans le respect de cadres légaux dont la Loi sur l'instruction publique, le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et la Politique des services de garde de la CSPO.

Tout comme les enseignants, le service de garde doit mettre en œuvre le programme d'activités élaboré en mai 2009 et ainsi répondre aux besoins de tous les enfants qui fréquentent le service.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une fiche d'inscription doit être complétée pour tout enfant fréquentant le Service de garde, celle-ci demeure confidentielle.

3. TARIFS

3.1. Coût journalier

Le coût journalier est de 8,20\$ par enfant, excluant la semaine de relâche. Afin de pouvoir bénéficier de la contribution réduite (8,20\$ par jour), votre enfant doit être inscrit au moins 3 jours par semaine, deux périodes par jour.

Attention : Que votre enfant soit présent ou absent, peu importe le motif, vous êtes tenu d'acquitter les frais de garde de 8,20\$ par jour.

N.B. Lors de l'entrée progressive des enfants au préscolaire, le Service de garde sera ouvert aux enfants inscrits seulement.

3.2. Journées pédagogiques

Les frais pour les journées pédagogiques sont de **16,20\$ par jour** pour les frais de garde. Veillez prendre note, que des frais d'activités et de transport pourraient s'ajouter lors des sorties ou de certaines activités qui se déroulent à l'école. Si l'enfant est inscrit et absent lors de ces journées, les frais sont non-remboursables.

Aucune inscription ou annulation ne sera acceptée après la date limite inscrite sur le formulaire d'inscription de la journée pédagogique.

Pour tous frais supplémentaire exigés aux parents pour une activité ou une sortie, ce dernier est dans l'obligation d'offrir un service alternatif sans frais pour les parents qui le désirent.

3.3. Modalités de paiement

Les frais de garde, au taux de 8,20\$ par jour, sont payables soit aux deux semaines ou au mois par :

- Paiement par Internet
- Chèques postdatés pour chaque année fiscale, soit de septembre à décembre (remis au début septembre) et de janvier à juin (remis à la fin décembre). Il est aussi possible de payer en un seul versement. Les chèques doivent être libellés au nom de :
“Service de garde, école Côte-du-Nord”
- Débit (interac)

Les montants doivent correspondre à la première date de chacune des périodes de service selon le calendrier de paiement du Service de garde.

Calendrier de paiement 2019

Les frais de garde risquent de changer en 2019, nous vous informerons des nouveaux tarifs dès que nous les aurons.

Calendrier de paiement 2018

Paiement au mois	Journée pédagogique	Frais d'activités	Nbre de jours	Coûts par jour	Journées d'école	Total
Août	48,60 \$	- \$	2	8,20 \$	16,40 \$	65,00 \$
Septembre	16,20 \$	- \$	18	8,20 \$	147,60 \$	163,80 \$
Octobre	32,40 \$	- \$	20	8,20 \$	164,00 \$	196,40 \$
Novembre	32,40 \$	- \$	20	8,20 \$	164,00 \$	196,40 \$
Décembre	- \$	- \$	15	8,20 \$	123,00 \$	123,00 \$

Calendrier aux deux semaines 2018

Paiement aux deux semaines	Journée pédagogique	Frais d'activités	Nbre de jours	Coûts par jour	Journées d'école	Total
Du 27 août au 7 sept.	48,60 \$	- \$	6	8,20 \$	49,20 \$	97,80 \$
Du 10 au 21 sept.	16,20 \$	- \$	9	8,20 \$	73,80 \$	90,00 \$
Du 24 sept. au 5 oct.	16,20 \$	- \$	9	8,20 \$	73,80 \$	90,00 \$
Du 8 au 19 oct.	- \$	- \$	9	8,20 \$	73,80 \$	73,80 \$
Du 22 oct. au 2 nov.	- \$	- \$	10	8,20 \$	82,00 \$	82,00 \$
Du 5 au 16 nov.	16,20 \$	- \$	9	8,20 \$	73,80 \$	90,00 \$
Du 19 au 30 nov.	16,20 \$	- \$	9	8,20 \$	73,80 \$	90,00 \$
Du 3 au 14 déc.	- \$	- \$	10	8,20 \$	82,00 \$	82,00 \$
Du 17 au 21 déc.	- \$	- \$	5	8,20 \$	41,00 \$	41,00 \$

3.4. Chèques sans provision ou non-paiement

Des frais de 25,00\$ vous seront facturés. Tous les chèques sans provision devront être remboursés en argent comptant, par interac ou par paiement internet, par le parent concerné. Après deux infractions, les paiements devront s'effectuer en argent comptant, **dans le délai prévu, sinon l'enfant sera retiré du Service de garde.**

La même politique s'applique lors de non-paiement. Lorsque nécessaire, une procédure de recouvrement des frais de la CSPO est appliquée.

4. REÇUS POUR FRAIS DE GARDE

Le Service de garde émet des reçus pour fin d'impôts à la fin de l'année fiscale, soit au plus tard le 28 février. Ces derniers seront émis à la personne qui aura fait les paiements. Les **frais de 8,20\$ ne sont pas déductibles au provincial.** À la suite d'un déménagement, si vous n'avez pas reçu votre relevé par la poste pendant le mois de février, vous devrez vous adresser au Service de garde.

5. AVIS DE DÉPART

Le parent doit envoyer **un avis écrit** d'au moins quinze jours à l'avance à la technicienne du service de garde. Le parent devra s'acquitter des frais du Service de garde en payant le plein montant pour ces quinze (15) jours.

6. MODIFICATION À L'HORAIRE ORIGINAL DE FRÉQUENTATION

Tout changement occasionnel à l'horaire habituel ou message particulier devra être fait par écrit ou par courriel : sdg002@cspo.qc.ca (Ex.: *mon enfant marche ou il quitte avec monsieur X, etc.*).

7. RÈGLES DE VIE

Le même code de conduite que l'école s'applique aux usagers du Service de garde. Des fiches de manquement et de réflexion sont également utilisées au besoin.

8. ABSENCES PROLONGÉES

Les parents dont les enfants s'absentent du Service de garde pour cause de maladie seront tenus d'acquitter les frais de garde, tel que prévu au moment de l'inscription, pour les deux premières semaines de maladie. Si la maladie se prolonge plus de deux semaines, **un billet médical signé par le médecin sera exigé.**

Les parents dont les enfants s'absentent du Service de garde pour tout autre motif que la maladie (vacances, etc.) seront tenus d'acquitter les frais de garde convenus, et ce, jusqu'au retour.

9. RETARDS

L'HEURE DE FERMETURE DU SERVICE DE GARDE EST 18 HEURES.

Une pénalité monétaire de 10,00\$ pour les premières 5 minutes de retard (1 à 5 minutes) et de 1,00\$ par minute subséquente sera exigée pour les retardataires, **peu importe la raison**. En tout temps, c'est l'heure du téléphone du service de garde qui prévaut.

La personne qui vient chercher l'enfant devra signer une fiche de retard en quittant le Service ; le montant sera chargé au compte du parent.

La personne qui vient chercher l'enfant en fin de journée doit **obligatoirement signer elle-même le registre de départ à côté du nom de l'enfant**.

10. SERVICE DE REPAS

Un service de repas chauds est disponible (Traiteur : L'Indocile). Des menus sont disponibles dans les présentoirs de l'administration et sur le site internet au www.lindocile.com. Pour les enfants qui apportent leur boîte à goûter, nous offrons le service de fours à micro-ondes, **sauf lors des journées pédagogiques où il faut prévoir un repas froid**. Les contenants devront être bien identifiés (couvercle et plat) afin de faciliter le service et d'éviter toute erreur.

Attention ! Évitez les contenants en verre et ne pas utiliser de papier d'aluminium.

Rappel !

Les aliments contenant des arachides ou des noix sont interdits étant donné les allergies possibles.

11. IDENTIFICATION DES VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Chaque enfant devra obligatoirement avoir au Service de garde en tout temps :

- Une paire d'espadrilles pour l'intérieur ;
- Vêtements de rechange selon les besoins (bas et mitaines en hiver, sous-vêtements pour les imprévus, etc.) ;
- S'il y a lieu, un sac en tissu avec un cordon, bien identifié, dans lequel l'enfant mettra ses effets personnels.
- Veuillez-vous assurer de **bien identifier** la boîte à goûter, les vêtements ainsi que tous les effets personnels.

12. SANTÉ

Le Service de garde ne peut garder un enfant malade. De plus, un enfant ne pourra demeurer à l'intérieur parce qu'il a le rhume. Les enfants doivent pouvoir aller à l'extérieur en tout temps. Si un enfant est malade durant la journée, le parent doit prendre les mesures nécessaires pour venir chercher son enfant malade dans l'heure qui suit l'appel du Service de garde.

13. ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

En règle générale, tous les médicaments doivent être pris à la maison. Exceptionnellement, lorsqu'une ordonnance médicale prévoit la distribution ou l'administration de médicament pendant les heures scolaires les règles suivantes doivent être respectées :

- Le formulaire d'administration de médicament est complété par le parent et remis à l'école avec la médication ;
- La médication est identifiée par un code d'ordonnance médicale (étiquette de la pharmacie) ;
- Les renseignements suivants apparaissent sur le contenant : nom de l'élève, nom du médicament, dosage, voie d'administration, fréquence d'administration, date d'expiration, nom du médecin ;
- Les médicaments en vente libre (sans ordonnance médicale) seront distribués de façon occasionnelle, en autant que les parents complètent l'autorisation écrite et qu'ils précisent la dose et les conditions (symptômes, moment, etc.) selon lesquels le médicament doit être distribué.

14. SUSPENSION

La suspension temporaire ou définitive d'un élève du Service de garde pourrait être possible avec l'autorisation de la direction.

15. TRANSPORT EN CAS D'URGENCE

Dans le cas d'un transport urgent de l'enfant vers un établissement de santé, les frais de ce transport seront assumés par les parents. Selon l'urgence, il sera convenu avec les parents (si possible) du transport immédiat de l'enfant dans un centre de soins ou encore, les parents viendront chercher l'enfant ;

16. STATIONNEMENT

L'entrée et la sortie pour les élèves du Service de garde se font par la porte du 15 rue Des Groseilliers. Du stationnement temporaire est possible sur le boulevard Mont-Bleu et à certains endroits sur des Groseilliers. L'accès au stationnement du personnel est interdit en tout temps.

17. DEVOIRS ET LEÇONS

Généralement, le Service de garde assure, **aux enfants qui le désirent**, un endroit approprié pour faire leurs devoirs et leurs leçons, **durant une période de la journée.**